

REGLEMENTATION DE CERTAINS BOISEMENTS ET REBOISEMENTS
(article L. 126-1 et suivants du Code Rural)

DECLARATION PREALABLE
A LA PLANTATION OU REPLANTATION D'ESSENCES FORESTIERES
présentée en application des articles L. 126-1 et R. 126-8 du code rural

1 – DESIGNATION DU DECLARANT

NOM Prénom : (1)	Groupement Forestier du Grand Vernet Représenté par M. Benoît DORÉ
Adresse :	8, rue Savot 21210 - SAULIEU
Téléphone : (2) courriel : (2)	06.77.57.96.14 forestiere-de-la-roche@wanadoo.fr
Représentant du déclarant dans le département de la situation du boisement ou reboisement projeté si différent du déclarant :	
NOM Prénom : (1)	
Adresse :	
Téléphone : (2) courriel : (2)	
(1) Ecrire le NOM en MAJUSCULES. Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire (2) Facultatif	

NOTA : Adresser la déclaration (en deux exemplaires) par envoi postal, télématique ou informatique certifiant la date d'envoi, accompagnée d'un plan cadastral à :

Département de Saône-et-Loire
Direction du Développement Rural et de l'Agriculture
Espace Duhesme, 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 9

Si le déclarant n'a pas reçu de notification de l'opposition dans un délai de 2 mois, après réception de sa déclaration complète au Conseil départemental, le déclarant peut procéder aux plantations et semis aux conditions précisées dans l'imprimé.

2 – SITUATION DE LA PLANTATION OU DE LA REPLANTATION PROJETEE

(un imprimé par commune)

Département de situation : Saône-et-Loire					Commune de situation : CUSSY EN MORVAN		
Parcelle		Type de propriété	Superficie (ha)		Année de plantation	Observations	
Section	Numéro	(1)	Totale	A planter (2)		Densité	Essences utilisées pour la plantation
D	119	Propriétaire	1,2700	1,2700	2024	1333/ha résineux	selon les zones : majoritairement du douglas ainsi que du cèdre de l'Atlas, du pin Laricio, chêne, châtaignier, pin maritime et aulne glutineux
D	151	Propriétaire	1,7443	1,7443			
D	152	Propriétaire	0,4128	0,4128		1100/ha mixte	
D	153	Propriétaire	0,7843	0,7843			
D	155	Propriétaire	6,1363	6,1363			

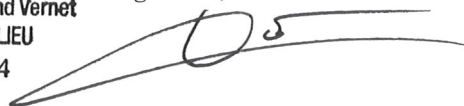
3 – TRAVAUX PROJETES

Distance de la plantation aux fonds voisins :
Description sommaire des travaux : (indiquer en particulier les traitements chimiques)
Avant plantation : défrichage et préparation du sol au ripper Après plantation : dégagement annuel des plants (si besoin)

je soussigné, M. DORÉ Benoît
déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande.
A SAULIEU le 02/05/2024

Groupement Forestier du Grand Vernet
8, rue Savot - 21210 SAULIEU
Tél. 06 77 57 96 14
R.C. Dijon 322 668 211

Signature,



- (1) Propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, indivision ...
(2) L'imprimé doit être accompagné d'un plan cadastral. Cet extrait est annoté, par les soins du déclarant, des limites de la zone à boisier ou reboiser. Application de la réglementation des boisements selon l'article L. 126-1-1° du code rural.